BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011- 1150 /PRES promulguant la loi n° 023-2011/AN du 27 octobre 2011 portant autorisation de ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) adoptée par le sommet spécial de l'Union tenu à Kampala, en Ouganda, le 23 octobre 2009.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2011-073/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 novembre 2011 transmettant pour promulgation la loi n° 023-2011/AN du 27 octobre 2011 portant autorisation de ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) adoptée par le sommet spécial de l'Union tenu à Kampala, en Ouganda, le 23 octobre 2009;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 023-2011/AN du 27 octobre 2011 portant autorisation de ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) adoptée par le sommet spécial de l'Union tenu à Kampala, en Ouganda, le 23 octobre 2009.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 decembre 2011

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

OUATRIEME LÉGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº 023-2011/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE (UA) SUR LA PROTECTION ET L'ASSISTANCE AUX PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE (CONVENTION DE KAMPALA) ADOPTEE PAR LE SOMMET SPECIAL DE L'UNION TENU A KAMPALA, EN OUGANDA, LE 23 OCTOBRE 2009

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 octobre 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de l'Union africaine (UA) sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) adoptée par le Sommet spécial de l'Union tenu à Kampala, en Ouganda, le 23 octobre 2009.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 27 octobre 2011.

Pour le Président de la semblée nationale, la Deuxième Vice-présidente

Aline Kounibi KOALA KABORE

Le Secrétaire de séance

Tarbala Victor SORGHO